

Les dates de convention collective à ne pas manquer



CONVENTION COLLECTIVE 2023-2028

Maximum 20 jours ouvrables après le début de la session d'automne	Transmission de la liste prévue à 4-2.02 (listes du personnel enseignant, professionnel, de direction et des membres du conseil d'administration.) Transmission de l'horaire de chaque membre du personnel enseignant (4-2.03)
Maximum 30 jours ouvrables après le début de la session d'automne	Publication de la liste d'ancienneté (5-3.03). Celle-ci doit être corrigée dans les 20 jours suivants si des correctifs sont demandés et acceptés. Transmission de la liste des élèves (4-2.06)
30 septembre	Le Collège rencontre le Syndicat conformément à l'article 4-3.00 avant le 30 septembre afin d'évaluer l'impact de l'évolution de la clientèle (8-4.09)
15 octobre	Date limite de transmission de la comptabilisation des CFC de l'année d'engagement précédente. Liste d'attribution des CFC selon l'annexe VIII-4 pour l'année d'engagement en cours (8-6.09)
31 octobre	Date limite de transmission du détail de la charge de chaque membre du personnel enseignant (8-5.07)
15 novembre	Date limite pour informer le Syndicat des modifications de l'offre de formation créditée à la formation continue (8-6.09)
30 novembre	Dépôt d'un état d'utilisation des ressources allouées pour la session d'automne (8-4.09) Dépôt d'un état d'utilisation des ressources d'enseignement pour l'année précédente (8-4.10)
Maximum 20 jours ouvrables après le début de la session d'hiver	Transmission des corrections apportées à la liste prévue à 4-2.02 Transmission de l'horaire de chaque membre du personnel enseignant (4-2.03)
28 février	Date limite pour transmettre la liste des charges utilisées à la formation continue de l'annexe VIII-4 (8-6.09)
Maximum 30 jours ouvrables après le début de la session d'hiver	Transmission de la liste des élèves (4-2.06)
1^{er} mars	Transmission du détail de la charge de chaque membre du personnel enseignant (8-5.07)
1^{er} avril	Début de la période, offre générale de service (5-1.11)
1^{er} mai	Date avant laquelle le Collège ne peut émettre d'avis de mise en disponibilité (5-4.06 A) Dépôt d'un état d'utilisation des ressources allouées pour les sessions d'automne et d'hiver (8-4.09) au même moment que le dépôt du projet de répartition (8-4.06)
15 mai	Date limite de transmission de la prévision de l'offre de formation créditée à la formation continue pour l'année d'engagement suivante (8-6.09)
31 mai	Date limite pour le Collège pour l'émission des avis de mise en disponibilité aux enseignantes et enseignants concernés (5-4.06 A)
15 juin	Le Collège informe le Syndicat des prévisions d'utilisation des CFC pour l'année suivante (8-6.09)

NOTE : sauf indication contraire les documents mentionnés sont transmis par le Collège au Syndicat.

Seuls les textes officiels (convention collective et autres lois du travail) constituent les véritables sources de droit. En cas de disparité entre ce guide et les textes officiels, ces derniers ont préséance.

Ces informations découlent de l'interprétation actuelle de la convention collective. Cependant, certaines ententes entre les parties locales pourraient en modifier la portée. Le cas échéant, ce sont ces ententes qui prévalent.



fec.lacsq.org

facebook.com/feccsq

